

Décision n° 2018-34
RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A17-4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 7 juillet 2015 entre la commune de BAGNOLET, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France;

Vu la décision du Comité Opérationnel du 28 mai 2018.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière d'un montant de 78 136.65 € pour l'opération « SADI CARNOT » (93BAG01013) sise 91-93 rue Sadi Carnot et 20 rue Francisco Ferrer à BAGNOLET (93160) cadastrée O 15 et O 16.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 21 juin 2018,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT